



ARRÊTÉ N° LAC 23 - 4076 du

18 DEC. 2023

## AUTORISATION D'ÉTABLIR UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION TRÈS HAUT DÉBIT

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu la délibération CP\_20180209\_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-2421 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande n° FTTH36-CLUI-POTI-REC-Département présentée le 28 novembre 2023 par l'entreprise AXIONE demeurant 39-41 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON pour le compte de BERRY TRÈS HAUT DÉBIT demeurant 39-41 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON,

### ARRETE

#### Article 1 – Objet

BERRY TRÈS HAUT DÉBIT est autorisé à créer un réseau le long des RD 69, 19 et 38, sur le territoire des communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT.

#### Article 2 - Description des travaux et prescriptions

Le réseau devra respecter :

- le règlement de voirie départementale

- les caractéristiques suivantes :

- Conformément au dossier technique joint à la demande de permission de voirie, la présente autorisation porte sur les ouvrages suivants :

Descriptif :										
Localisation			Caractéristiques						Repère	
RD	PR		Technique / Site	U.	Type éléments	Q.	S.	Longueur tranchées	Longueur artères	N° folio
	début	Fin								
D69	20+703	20+715	Tradi. accotement	m	2 four. PVC Ø 42/45			12,00	24,00	FTTH36-CLUI-POTI-REC-GC-V20230125-F01
				u	chambre L2t	1				
D69	20+593	20+597	Tradi. accotement	m	2 four. PVC Ø 42/45			3,65	7,30	FTTH36-CLUI-POTI-REC-GC-V20230125-F02
				u	chambre L3t	1,00				
D69	20+923	20+925	Tradi. accotement	m	2 four. PVC Ø 42/60			5,45	10,90	FTTH36-CLUI-POTI-REC-GC-V20230119-F03
				u	chambre L3t	1,00				
			Fonçage	m	2 four. PVC Ø 42/45			4,73	9,46	
D69	21+074	21+076		u	chambre K3C	1				FTTH36-CLUI-POTI-REC-GC-V20230119-F04
D19	38+555	38+581	Tradi. accotement	m	2 four. PVC Ø 42/60			29,27	58,54	FTTH36-CLUI-POTI-REC-GC-V20230119-F05
				u	chambre L3t	1				
			Fonçage	m	2 four. PVC Ø 42/60			4,61	9,22	
D19	39+485	39+521		u	chambre L3t	1				FTTH36-CLUI-POTI-REC-GC-V20230119-F06
			Tradi. accotement	m	2 four. PVC Ø 42/45			29,48	58,96	
			Tradi. accotement	m	3 PEHD Ø40			6,28	18,84	
			Forage	m	3 PEHD Ø40			5,02	10,04	
D38	31+108	31+216	Tradi. accotement	m	2 four. PVC Ø 42/45			121,3	242,6	FTTH36-CLUI-POTI-REC-GC-V20230119-F10
				u	chambre L3t	1				
			Forage	m	2 four. PVC Ø 42/45			5,14	10,28	
D38	30+179	30+183		u	chambre L3t	1				FTTH36-CLUI-POTI-REC-GC-V20230119-F11
D38	29+992	30+000	Tradi. accotement	m	2 four. PVC Ø 42/45			3,45	6,9	FTTH36-CLUI-POTI-REC-GC-V20230119-F12
				u	chambre L3t	1				
D38	29+900	29+902	Tradi. accotement	m	2 four. PVC Ø 42/45			2,23	4,46	FTTH36-CLUI-POTI-REC-GC-V20230119-F13
				forage	m	2 four. PVC Ø 42/45			8,35	
				u	chambre L3t	1				
D19	40+402	40+412	Tradi. accotement		2 four. PVC Ø 42/45			9,5	19	FTTH36-CLUI-POTI-REC-GC-V20230119-F14

Longueur totale artères : 524,20

mètres

- les conditions suivantes :
  - Les travaux respecteront les coupes types de tranchées jointes à la demande.

### Article 3 - Amiante

Conformément à la circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé et à la note de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), le pétitionnaire a l'obligation d'évaluer le risque sanitaire lié à l'amiante et aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) préalablement aux travaux de fraisage, de sciage, de démolition, de recyclage ou de réutilisation d'enrobés bitumineux.

Le remblaiement des tranchées ne devra pas être réalisé à base de matériaux contenant de l'amiante ou des HAP.

### Article 4 - Signalisation

Les parties des tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées pendant la nuit par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Si les travaux engendrent un empiètement sur la chaussée, un arrêté de circulation temporaire devra être sollicité auprès de l'Unité Territoriale de LA CHATRE, 2 semaines minimum avant la date de début des travaux.

Il conviendra d'aviser la Base routière de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE au 02 54 30 88 97 - avant le démarrage de ces travaux.

La pose et la maintenance d'une signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur, est à la charge du demandeur qui sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

### **Article 5 - Modalités d'entretien et d'exploitation**

BERRY TRÈS HAUT DÉBIT' devra assurer en permanence l'entretien de ce réseau qui demeurera à sa charge et sous son entière responsabilité.

### **Article 6 - Redevance**

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, l'occupant devra verser une redevance annuelle relative à ces travaux.

### **Article 7 – Droit des tiers**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations d'urbanisme qui pourraient le cas échéant être accordées.

### **Article 8 – Délai de validité**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans à compter de sa délivrance.

La présente autorisation sera périmée si les travaux ne sont pas débutés dans le délai d'une année à compter de sa délivrance.

### **Article 9 - Diffusion**

Le présent arrêté sera notifié à l'occupant.

Ampliation du présent arrêté est adressée :

- aux maires de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT,
- au Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département.

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes,  
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation,  
le Chef de l'U.T. de LA CHÂTRE,

  
Nicolas MOREAU

---

### **Récolement**

---

Le Chef de l'U.T. soussigné certifie que le demandeur s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté,  
Le

18 DEC. 2023

#### **Renseignements:**

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2, rue Joseph Agorges – BP 152 – 36400 LA CHÂTRE - Tél. 02.54.62.12.20

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.